GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		c13	commerce d'hébergement			■(a)					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0				
			Nombre de logements	max.	1	1	0				
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■					
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
			Largeur minimum	(m)	7	7	--				
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	--				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	800	--	--				
		Largeur minimum	(m)	25	--	--				
		Profondeur minimum	(m)	30	--	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	5	5	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--				
		Arrière minimun	(m)	9	9	--				
		Espace naturel	(%)	60	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,12	0,12	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)(6)						

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ha 605*
Résidentielle de faible densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis regroupement de chalet en location

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement

(3) PIIA 002 - Implantation en montagne

(4) PIIA 003 - Quai

(5) PIIA 006 - Domaine Chanteclair

(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: